



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Nature Agriculture Forêt
Unité forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023-038-0001 du 07/02/2023

portant à la connaissance du public le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement située sur le territoire de la commune d'Argelès sur Mer, destinée à assurer la pérennité :

- de la piste DFCI AL 39 qui sera mise aux normes,
- de la plate-forme supportant la citerne DFCI n° 376 située en bordure de cette même piste.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code forestier, notamment les articles L134-2 et R134-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU la délibération de la commune d'Argelès sur Mer en date du 07 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0021 du 23 août 2022 portant délégation de signature pour la création de servitudes assurant la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie, alinéa X-B-14, au profit de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision du 23 août 2022 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté précité, à Monsieur le chef du service de l'environnement, de la forêt, et de la sécurité routière ;

VU le plan d'aménagement de la forêt contre les incendies (PAFI) des Albères actualisé et validé en sous commission risque feux de forêt de la commission consultative départementale sécurité et aménagement (CCDSA), en mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la sous-commission risque incendies de forêt de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité en date du 11 octobre 2022 relatif à l'établissement de cette servitude ;

VU les pièces du dossier, notamment le rapport de présentation, les plans de situation et le parcellaire ;

Considérant la nécessité d'assurer, pour les services de surveillance et de lutte, un accès sécurisé aux pistes et aux points d'eau DFCI, dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie ;

Considérant que les travaux de mise aux normes « accessibilité pompiers » de la piste DFCI AL 39 sont planifiés dans le PAFI des Albères,

Considérant qu'aux termes de l'article R134-2 du code forestier, il appartient au Préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts ;

Considérant que la procédure de prise de servitude décrite à l'article R134-3 du code forestier prévoit la publicité des projets de cette nature ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Mesures de publicité

Le projet de servitude de passage et d'aménagement situé sur le territoire de la commune d'Argelès sur Mer, destiné à assurer la pérennité de la piste DFCI AL 39 ainsi que celle de la plate-forme supportant la citerne DFCI n° 376 située sur cette même piste, au profit de la commune d'Argelès sur Mer, fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Argelès sur Mer, pendant une durée de deux mois, à la diligence du maire.

Pendant cette même période, le dossier de demande d'établissement de servitude sera consultable à la mairie d'Argelès sur Mer.

A l'issue du délai de deux mois, le maire adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un certificat attestant l'accomplissement de ces deux formalités.

Article 3 : Publication

Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans les Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Observations des propriétaires

Pendant la période prévue à l'article 2, ainsi que pendant une période de deux mois suivant la publication prévue à l'article 3, les propriétaires et ayants-droits pourront faire connaître par écrit leurs observations à M. le Préfet à l'adresse suivante : DDTM66 – 2 rue Jean Richepin – BP50909 – 66020 Perpignan cedex.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivants.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le maire de la commune d'Argelès sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-orientales.

Fait à Perpignan, le **67** FEV. 2023

Le Chef du Service Environnement
Forêt et Sécurité Routière


Frédéric ORTIZ

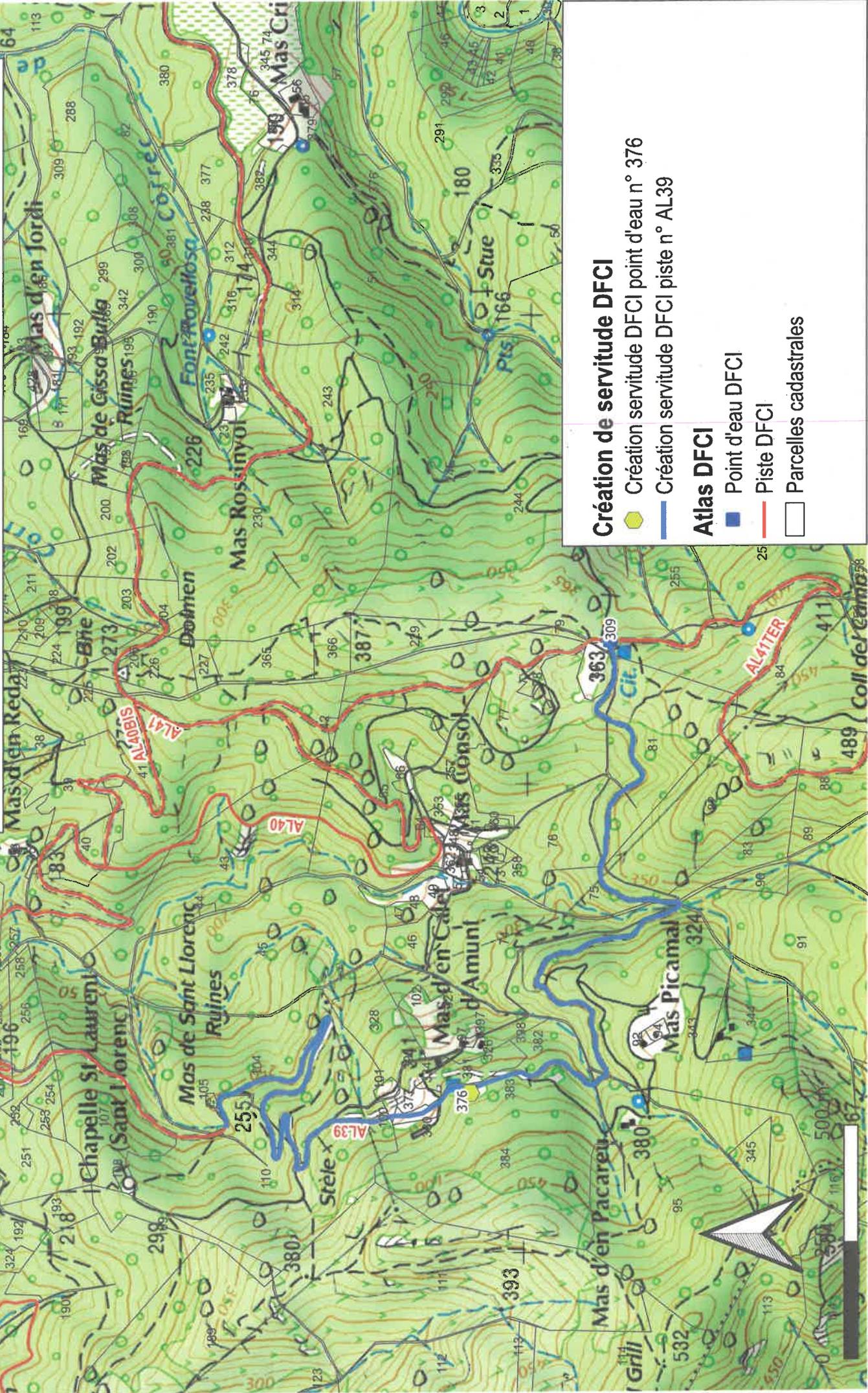
**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE DFCI N° AL39
COMMUNE DE ARGELES SUR MER**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
CE	110	Saint Laurent	116200
CE	104	Saint Laurent	109900
CE	105	Saint Laurent	560
CE	380	Mas d'en Cadene	1526
CE	379	Mas d'en Cadene	409
CE	378	Mas d'en Cadene	915
CE	100	Mas d'en Cadene	850
CE	382	Mas d'en Cadene	14269
CE	383	Mas d'en Cadene	1330
CE	384	Mas d'en Cadene	131990
CE	95	Mas d'En Pacareu	142325
CE	343	Mas de l'Ours	204730
CE	91	Lagre Boureil	219075
CE	74	Serre de Gallinas	51690
CE	75	Serre de Gallinas	18775
CE	76	Serre de Gallinas	32750
CE	77	Serre de Gallinas	119155
CE	80	Serre de Gallinas	6700
CE	83	Roc de Las Cabres	19400
CE	82	Roc de Las Cabres	66330
CE	81	Roc de Las Cabres	68675
CE	84	Roc de Las Cabres	138175

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DU POINT D'EAU n° 376
COMMUNE DE ARGELES SUR MER**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
CE	384	Mas d'en Cadene	131990

Commune d'Argelès sur Mer - Création de servitude DFCI Piste DFCI n° AL39 / Point d'eau DFCI n° 376



Création de servitude DFCI

- Création servitude DFCI point d'eau n° 376
- Création servitude DFCI piste n° AL39

Atlas DFCI

- Point d'eau DFCI
- Piste DFCI
- Parcelles cadastrales